

AGENCE FRANCE LOCALE
par & pour les collectivités

**Agence de financement des investissements
des collectivités locales**

Mardi 22 octobre 2013

DOSSIER DE PRESSE

Contacts presse

AMF

Marie-Hélène GALIN
Tél : 01.44.18.13.59

AMGVF

Sébastien FOURNIER
Tel : 01 44 39 34 65

ACUF

Olivier LANDEL
Tel : 01 42 22 19 19

Agence de financement des investissements des collectivités locales

Mardi 22 octobre 2013

SOMMAIRE

► **Communiqué de presse**

- **Fiche n°1 - L'Agence France Locale : Présentation** p. 3
- **Fiche n°2 - L'Agence France Locale : La gouvernance** p. 7
- **Fiche n°3 - L'Agence France Locale : La genèse du projet** p. 9
- **Fiche n°4 - L'Agence France Locale : Calendrier d'action** p. 11
- **Fiche n°5 : L'Agence France Locale : Les membres** p. 13
- **Fiche n°6 : Les modèles d'agences de financement scandinaves** p. 15

ANNEXES

p. 17

Communiqué de presse

22 octobre 2013

Agence France locale : la nouvelle Agence de financement de l'investissement des collectivités est créée

Aujourd'hui, onze collectivités* se sont réunies pour donner naissance à l'Agence France Locale (AFL), nouvel instrument de financement des investissements locaux, au service exclusif des collectivités, en présence de Marylise Lebranchu, Anne-Marie Escoffier et de représentants des agences homologues d'Europe du Nord.

Ce projet, initié par Jacques Péliissard, Gérard Collomb et Michel Destot, est l'aboutissement de plusieurs années de travail et de portage de convictions auprès du Président de la République, du gouvernement et du Parlement.

Inspirée des agences d'Europe du Nord, l'Agence France Locale a pour objectif de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

L'Agence France Locale a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle offrira une qualité de signature sécurisée par l'application à ses membres de la règle d'or et par un cadre juridique particulièrement protecteur pour ses créanciers, les collectivités territoriales étant des clients attractifs pour les investisseurs européens et mondiaux.

L'Agence est détenue directement par les collectivités locales adhérentes, dans un esprit de décentralisation et de responsabilité.

L'AFL est scindée en deux sociétés :

- « L'AFL société territoriale », qui est chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et en dirigeront le Conseil d'administration ;
- « L'AFL société financière », qui exercera de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt.

La première mission de l'AFL sera d'élaborer les critères de sélection des collectivités souhaitant intégrer l'Agence et de constituer le dossier d'agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Créée par et pour les collectivités, l'Agence ne délivrera aucun prêt structuré mais seulement des prêts à taux fixes ou variables simples et s'obligera à traiter à égalité les collectivités à situation financière égale.

L'Agence permettra une saine émulation avec les acteurs bancaires et contribuera ainsi à la baisse du coût des emprunts. Elle a pour ambition d'offrir les premiers prêts dès la fin 2014. A terme, l'Agence devrait répondre à 25% des besoins de financement des collectivités locales.

** Région Pays-de-la-Loire / Jacques AUXIETTE ; Conseil général de l'Aisne / Yves DAUDIGNY ; Conseil général de Savoie / Hervé GAYMARD ; Conseil général de l'Essonne / Jérôme GUEDJ ; ville de Bordeaux / Alain JUPPÉ ; ville de Grenoble / Michel DESTOT ; ville de Lons-le Saunier / Jacques PÉLISSARD ; Communauté Urbaine de Lille / Martine AUBRY ; Communauté Urbaine de Lyon / Gérard COLLOMB ; Communauté d'agglomération de Valenciennes / Valérie LÉTARD ; Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne / Gilles CARREZ*

FICHE N°1

PRÉSENTATION DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'Agence, fruit de la coopération des collectivités, est un outil de financement né de leur volonté, piloté par elles et au service exclusif du financement de leurs investissements.

Convaincus de la nécessité de garantir l'accès à la liquidité en diversifiant les sources de financement, Jacques Péliissard, président de l'AMF, Gérard Collomb, président de l'ACUF et Michel Destot, président de l'AMGVF, ont pris l'initiative de créer en avril 2010 l'Association d'étude pour l'Agence de financement des collectivités locales (AEAFCL). L'AEAFCL a rapidement été rejointe par l'AdCF, l'ARF, l'ADF et l'AFIGESE, puis la FVM, l'APVF et l'AMRF ainsi que par plus de 70 collectivités.

Le processus de création de l'Agence France Locale (AFL) a été engagé, avec pour objectif d'offrir aux investisseurs un produit reflétant la solidité de l'ensemble du système local français. L'Agence doit être un acteur complémentaire du financement des investissements locaux, car les partenaires bancaires sont des acteurs légitimes et nécessaires du financement des collectivités locales.

Dans l'optique de diversification des sources de financement qui prévaut depuis toujours dans ce projet, l'Agence a pour ambition de lever, à terme, 25% des flux annuels du secteur local, soit environ 4 milliards d'euros. Cette exigence s'applique également aux collectivités locales : aucune ne pourra recevoir de l'Agence plus de la moitié de son emprunt annuel total. Cet accès mutualisé des collectivités locales aux meilleurs investisseurs leur apportera une vraie diversification, une sécurisation renforcée et, rapidement, une diminution des coûts de financement de leurs investissements.

Pour y parvenir, l'Agence doit répondre aux impératifs suivants :

- une forme juridique simple et connue des marchés,
- une capitalisation respectant la nouvelle réglementation prudentielle,
- une responsabilisation des adhérents par un mécanisme de garantie solidaire et limitée.

I FORME JURIDIQUE

Une société publique détenue par les collectivités membres

L'Agence France Locale réunit deux sociétés, à l'actionnariat 100 % public :

■ L'Agence France Locale « Société Territoriale »

C'est la structure de pilotage stratégique de l'Agence. Chaque collectivité membre de l'Agence détient des parts de l'AFL Société Territoriale et siège à son Assemblée générale. Son Conseil d'administration est composé exclusivement de collectivités membres qui décident des orientations stratégiques de l'Agence.

Il s'appuie sur un Conseil d'Orientation qui rassemblera les 50 premières collectivités adhérentes, ayant pour la plupart participé à l'élaboration du projet au sein de l'AEAFCL.

■ **L'Agence France Locale « Société Financière »**

C'est la structure de mise en œuvre opérationnelle de l'Agence. Détenue par la Société Territoriale, elle intervient sur les marchés pour lever de la ressource au meilleur prix. Composée de professionnels de la finance, elle assure le volet opérationnel de l'activité de l'Agence. Un Conseil de surveillance, composé de membres du Conseil d'administration de la Société territoriale et, majoritairement, de personnalités qualifiées, sera chargé de contrôler l'activité de la Société Financière. Il sera le garant du respect par le Directoire des choix stratégiques édictés par la Société Territoriale.

II MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Des garanties solides, rassurantes pour les collectivités et les investisseurs

Afin que la Société Financière bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- premier niveau : l'Agence veillera à être suffisamment capitalisée pour pouvoir répondre à toutes les règles issues de Bâle III, comme la capacité d'être toujours en mesure d'honorer ses engagements pendant une durée d'un an, y compris en cas de fermeture totale du marché. Des coussins de liquidité viendront renforcer cette exigence réglementaire,
- deuxième niveau : en cas de défaut de paiement structurel du secteur local français et dans l'hypothèse où un grand nombre de collectivités ne pourraient honorer leurs dettes, un mécanisme de garantie solidaire limitée est prévu. Chaque collectivité apportera sa garantie au système dans la limite de son propre encours vis-à-vis de l'Agence.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte permettront de prémunir les membres contre le risque de mise en jeu de cette garantie.

Des produits extrêmement simples et sécurisés

L'Agence proposera des crédits à long terme, à taux fixe ou taux variable simple. Afin de couvrir l'ensemble de la gamme des produits financiers utilisés par les collectivités, une offre à court terme accessoire pourra être proposée.

Des prix compétitifs

Ce type de structures mutualistes (les *Local Government Funding Agencies* – LGFA) a fait ses preuves ailleurs en Europe et dans le monde où il s'avère plus performant que le système bancaire. En France, il sera également plus performant que les émissions obligataires individuelles ou groupées car aucune collectivité n'y est un émetteur suffisamment important et régulier pour obtenir les meilleurs prix possibles grâce à des tailles d'émission significatives.

II MODALITÉS D'ADHÉSION

Être une collectivité territoriale ou un EPCI à fiscalité propre

L'Agence France Locale est détenue par les collectivités territoriales adhérentes à leur bénéfice exclusif. Il s'agit d'offrir aux investisseurs un produit reflétant la solidité de l'ensemble du système local français, à l'image de ce que proposent les agences d'Europe du Nord, pionnières en la matière. Durant la crise de 2008, ces agences n'ont connu aucune difficulté d'accès à la liquidité et ont au contraire bénéficié d'un intérêt renforcé des investisseurs, à la recherche de structures transparentes et sécurisées.

Être solide financièrement

Les critères financiers autorisant une collectivité à adhérer ont été définis par l'Agence afin de permettre à cette dernière d'accéder aux meilleures conditions financières possibles pour ses membres. Chaque collectivité peut interroger l'Agence afin de vérifier, en amont de toute demande d'adhésion, sa capacité à répondre à ces critères.

Apporter du capital

Le montant du capital social à rassembler a été calculé de façon à respecter, tout au long de la vie de l'Agence, les ratios prudentiels dit Bâle III ainsi que l'équilibre financier de la structure. Le montant de l'apport en capital initial (ACI) de chaque adhérent est calculé à partir du volume d'emprunt réel de la collectivité :

- pour les délibérations d'adhésion prises avant le 30 avril 2014, sur la base de son encours de dette au 31 décembre 2011 ;
- pour les délibérations d'adhésion prises entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 août 2014, sur la base de son encours de dette au 31/12/2012.

L'AFL applique à ce volume d'emprunt un coefficient fixe de 0.8 %.

Critères d'adhésion en phase de démarrage:

Afin d'être en capacité d'intégrer rapidement de nouvelles collectivités candidates à l'AFL (certaines ont manifesté leur souhait de délibérer avant la fin de l'année 2013), une première grille d'évaluation de la situation financière des collectivités a été réalisée. Cette grille sera utilisée pour analyser la situation financière des premiers membres, dans l'attente de la discussion avec l'ACPR qui aboutira à la stabilisation des critères.

Intentions d'adhésion

Près d'une trentaine de collectivités de toutes tailles, rassemblant de 700 à 1,5 millions d'habitants, membres de l'AEAFCL, nous ont déjà informé qu'elles envisageaient d'intégrer rapidement l'AFL.

On compte parmi ces collectivités :

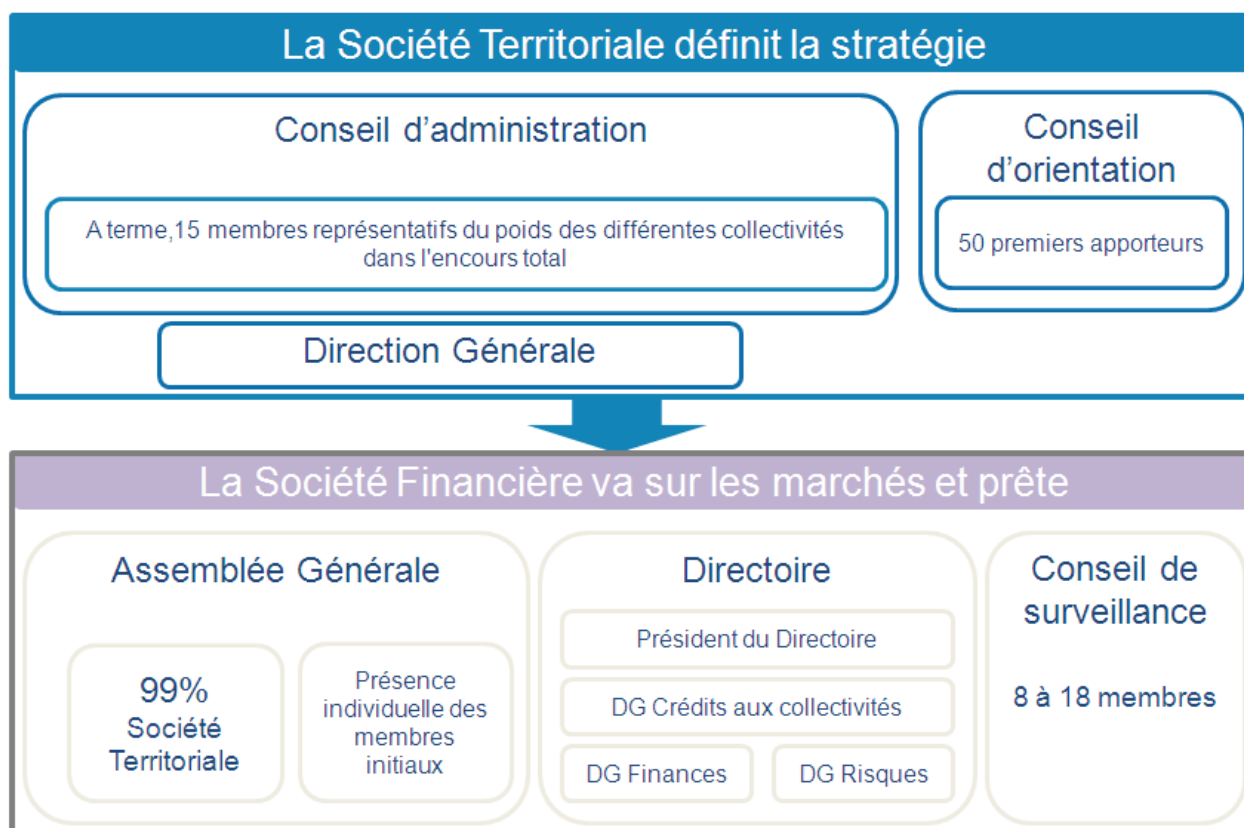
- 9 communes
- 2 communautés de communes
- 4 communautés d'agglomération
- 12 communautés urbaines
- 1 département
- 1 région

Suivant les modalités de capitalisation de l'Agence France Locale, ce sont ainsi plus de 110 millions d'euros de fonds propres qui seront potentiellement apportés par les collectivités fondatrices et ces nouveaux membres pressentis.

FICHE N°2

LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration a vocation à être représentatif du poids des différentes collectivités dans l'encours total de dette. C'est pourquoi il sera rapidement composé de 12 membres, puis rejoint par 3 nouveaux membres lors de son premier renouvellement, ce qui permettra d'assurer une représentation équitable des différentes catégories d'actionnaires en son sein.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président**
Jacques PÉLISSARD¹, maire de Lons-le-Saunier
- **Vice-président**
Gérard COLLOMB², président du Grand Lyon

¹ Jacques Péliissard est pressenti comme vice-président du Conseil de surveillance de la société financière

² Gérard Collomb est pressenti comme Président du conseil de surveillance de la société financière

- **Membres :**

Martine AUBRY, présidente de la communauté urbaine de Lille

Jacques AUXIETTE, président du Conseil régional³ des Pays de la Loire

Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne

Michel DESTOT, maire de Grenoble

Hervé GAYMARD, ancien Ministre, Président du Conseil général de la Savoie

Jérôme GUEDJ, président du Conseil général de l'Essonne

Alain JUPPÉ, ancien Premier ministre, Maire de Bordeaux

Valérie LETARD, ancienne Ministre, Président de Valenciennes Métropole

Gilles CARREZ, premier vice-président de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne⁴

CONSEIL D'ORIENTATION

- **Président**

Michel DESTOT, maire de Grenoble,

Il sera rejoint par les représentants des cinquante premières collectivités qui adhéreront.

DIRECTION GENERALE

- **Secrétaire général**, en charge de la coordination du projet
Rollon MOUCHEL-BLAISOT⁵
- **Directeur général**, en charge de la direction opérationnelle
Olivier LANDEL⁶

³ Une seconde région rejoindra prochainement le conseil d'administration

⁴ Sous réserve de la délibération à venir du conseil de communauté

⁵ Directeur Général de l'AMF, il est chargé de la coordination générale du projet et cela jusqu'à l'agrément de l'ACPR fin 2014. Il exercera les fonctions de conseiller du président, chargé également des relations avec les pouvoirs publics, des collectivités locales, de la communication et de l'éthique

⁶ Délégué de l'ACUF et de l'AEAFCL. Il sera plus particulièrement en charge du suivi des questions financières concernant les membres de l'Agence et fera le lien avec la Société Financière. Es qualités, il sera proposé qu'il siège au conseil de surveillance de la .Société Financière

FICHE N°3

GENÈSE DU PROJET L'AGENCE FRANCE LOCALE EN 15 DATES

2004 - 2008 – Emissions obligataires groupées des communautés urbaines (2004-2007), puis élargissement à l'ensemble des types de collectivités territoriales de France (2008). L'intérêt des investisseurs est réel, mais l'exercice montre ses limites : difficultés de coordination, lourdeur administrative, volumes faibles. Seule une agence de financement, sur le modèle des véhicules nordiques, pourrait permettre d'accéder durablement aux marchés obligataires.

2009 – Réunions avec les services de l'Etat (DGFIP, DGCL, AFT, DGTPE) et présentation du projet d'Agence devant Matignon. Les conclusions du Premier ministre sont favorables au projet, mais il est demandé aux associations nationales d'élus d'approfondir les aspects techniques en mandatant un rapport d'étude.

28 avril 2010 – Assemblée Générale constitutive de l'Association d'étude pour l'Agence de financement des collectivités locales (AEAFCL). La décision est prise de lancer les travaux d'études préliminaires en vue de la création de l'Agence française de financement des collectivités locales.

Novembre 2010 - avril 2011 – Procédure de sélection du groupement mandataire (NATIXIS, HSBC, Ernst & Young, Willkie Farr et AB Martens Production) qui accompagne les collectivités membres de l'AEAFCL dans la phase d'étude.

31 juillet 2011 – Remise du rapport d'étude par le groupement mandataire, à l'issue de trois mois d'études techniques approfondies menées en collaboration étroite avec les administrations d'Etat concernées : direction du Budget, DGFIP, DGCL, AFT, DGT. Dans son rapport sur la gestion de la dette publique, la Cour des Comptes souligne l'intérêt du projet et la nécessité de mettre en place une structure de financement des collectivités françaises.

20 septembre 2011 – Adoption par l'Assemblée Générale des conclusions du rapport et lancement de la phase opérationnelle des travaux en vue de la création effective de l'Agence de financement des investissements locaux (AFIL).

6 octobre et 11 octobre 2011 – Présentation du projet d'Agence devant le cabinet du Premier ministre à Matignon et devant le Secrétaire général à la Présidence de la République.

16 novembre 2011 – Adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement de rapport : le gouvernement est chargé de se prononcer par écrit sur la faisabilité d'une Agence de financement des collectivités locales. Sa date de remise au Parlement est fixée au 15 février 2012.

22-24 novembre 2011 – 94^{ème} Congrès des maires de France : le Premier ministre, François Fillon, et le ministre de l'Economie et des finances, François Baroin, saluent publiquement la pertinence du projet d'Agence, qui constitue l'une des solutions aux difficultés de financement rencontrées par les collectivités.

13 mars 2012 – Remise du rapport gouvernemental sur les « *Conséquences de la création d'une Agence de financement des collectivités locales* ». Les grandes lignes du projet d'Agence sont validées par le gouvernement, qui reconnaît la pertinence du financement « désintermédié » et le bien

fondé du projet. Le rapport pointe également les éléments nécessaires à la finalisation technique du projet et à un dépôt rapide du projet de loi devant le Parlement.

Avril - mai 2012 – Reprise des travaux techniques avec la Direction générale des collectivités locales (DGCL) pour finaliser le projet de loi. Quelques modifications sont apportées au texte original en vue de son dépôt par le gouvernement.

Automne 2012 – Annonce, le 20 novembre 2012 à l'occasion du congrès de maires de France, par le Président de la République, de la volonté de créer une Agence au service des collectivités.

Printemps 2013 – Travail avec les services du ministère de l'économie et des finances pour finaliser le texte que déposera le Gouvernement.

26 juillet 2013 – Vote par le Parlement de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, dont l'article 35 autorise la création d'une Agence de financement des investissements locaux.

22 octobre 2013 – Assemblée générale constitutive de l'Agence France Locale

Objectif fin 2014 – Entrée en action de l'Agence et émission des premières obligations sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR).

FICHE N°4

CALENDRIER D' ACTIONS

CALENDRIERS ET PROCHAINES ÉTAPES

DEC
2013

Création des Sociétés et des instances

- Création SA Territoriale :
Conseil d'Administration,
Conseil d'Orientation,
Direction générale
- Création SA Financière :
Conseil de Surveillance,
Directoire
- Structuration juridique,
organisationnelle et
opérationnelle

2014

Chantiers principaux en parallèle

- Systèmes d'Information
- Formalisation des processus
- Notation
- Organisation (personnels,
sous-traitants, locaux)
- Procédure d'agrément

Dernier
trimestre
2014

Lancement des premières émissions

Sous réserve de l'agrément de
l'ACPR.

FICHE N°5

LES MEMBRES

L'AGENCE FRANCE LOCALE : LES 11 MEMBRES

- Région Pays-de-la-Loire
Jacques AUXIETTE
- Conseil général de l'Aisne
Yves DAUDIGNY
- Conseil général de Savoie
Hervé GAYMARD
- Conseil général de l'Essonne
Jérôme GUEDJ
- Commune de Bordeaux
Alain JUPPÉ
- Commune de Grenoble
Michel DESTOT
- Commune de Lons-le-Saunier
Jacques PÉLISSARD
- Communauté Urbaine de Lille
Martine AUBRY
- Communauté Urbaine de Lyon
Gérard COLLOMB
- Communauté d'agglomération de Valenciennes
Valérie LÉTARD
- Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
Gilles CARREZ

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance assurera le contrôle permanent de la gestion de la Société Financière et appréciera la qualité de celle-ci pour le compte de la Société Financière et des membres. Composé au minimum de 8 membres, le Conseil de Surveillance comprendra des représentants du Conseil d'Administration de la Société Territoriale, des experts de la gestion financière des collectivités locales et des personnalités reconnues pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion notamment dans le domaine bancaire.

FICHE N°6

PRÉSENTATION DES MODÈLES D'AGENCES SCANDINAVES

La Commission européenne reconnaît depuis longtemps le droit aux collectivités locales des États membres de se grouper pour mutualiser l'accès à leur ressource financière, optimisant ainsi leur niveau de financement par rapport aux banques traditionnelles. Pendant que la France, l'Italie, la Belgique et l'Espagne connaissaient des difficultés liées à la liquidité et à la transparence des financements, les pays scandinaves ont particulièrement bien résisté et continuent à optimiser leurs financements.

Depuis parfois plus d'un siècle, les Pays-Bas et les pays scandinaves ont fait le choix de s'organiser pour permettre à leurs territoires de recourir de manière désintermédiée aux marchés obligataires. Leurs objectifs : sécuriser, diversifier et optimiser les investissements de leurs collectivités locales dans un cadre de saine concurrence avec l'offre bancaire classique. Les agences scandinaves, structures administratives légères proposant des produits simples et sécurisés, n'ont pas subi d'impact majeur à l'occasion des crises de 1929 et de 2008 et continuent aujourd'hui de lever de la ressource de manière très performante sur les marchés obligataires.

Retour sur une stratégie qui continue de faire ses preuves.

I LES AGENCES SCANDINAVES : DES SITUATIONS DIVERSES

Les caractéristiques des agences peuvent varier d'un pays à l'autre : modèle de garantie, actionnariat, périmètre d'intervention... Ces différences traduisent l'adaptabilité de ce modèle aux cadres nationaux dans lequel il est mis en œuvre.

Pays	Pays-Bas	Suède	Norvège	Finlande	Danemark
Nom	BNG	Kommuninvest	KBN	MuniFin	Kommunekredit
Création	1614	1986	1926	1989	1899
Périmètre (autre)	APUL + EPL + logement social + santé + éducation	APUL + EPL	APUL + EPL	APUL + EPL + logement social	APUL + EPL
Forme	SARL	SARL	SARL	SARL	Association
Actionnaires	50% Etat, 50% collectivités	100% collectivités	80% Etat + 20% caisse de retraite des collectivités	60% APUL + 40% caisse de retraite des collectivités	100% collectivités
Garantie	Conjointe et solidaire des collectivités	Conjointe et solidaire des collectivités	Garantie ultime de l'Etat (lettre d'intention)	Conjointe et solidaire des collectivités	Conjointe et solidaire des collectivités

APUL : Administration Publique Locale - EPL : Etablissement Public Local - SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée

II COMPARAISON AVEC LE MODÈLE FRANÇAIS

Les banques, empêchées depuis longtemps de prêter aux collectivités locales sur leur propre bilan, ont appelé à la mise en place de mécanismes de titrisation de leurs créances sur les collectivités locales. Ainsi, elles basculent ces crédits au sein de filiales spécialisées bénéficiant de règles très protectrices aménagées en 1999 par le législateur (aménagement du droit de la faillite pour privilégier les investisseurs face à tout autre créancier y compris l'Etat). Ces filiales, mieux notées que leurs maisons-mères, vont chercher les fonds sur les marchés obligataires.

Pourtant, on constate une préférence historique des investisseurs pour le modèle d'agence par rapport à celui des sociétés de crédit foncier (SCF), qui se reflète dans les marges à l'émission.

Le premier critère de performance des agences publiques de financement tient à une différence structurelle avec les SCF : quand une SCF met en garantie un pool de crédits à des collectivités locales, les agences offrent en garantie l'ensemble de l'actif des collectivités, extrêmement sûr et sécurisant. Les marges pratiquées sont alors plus intéressantes, reflétant l'intérêt des investisseurs pour ce type de produit.

Enfin, l'émission lancée par une SCF nécessite la constitution d'un pool de couverture dépassant le volume émis, d'autant plus important que la qualité de crédit moyenne du pool est basse. Une Agence, si elle doit également veiller à la qualité de signature de ses membres, n'a pas besoin de pool de couverture du fait du risque pesant directement sur ses membres.

Pays	Pays-Bas	Suède	Norvège	Finlande	Danemark
Nom	BNG	Kommuninvest	KBN	MuniFin	Kommunekredit
Part de marché avant la crise	60%	>40%	>80%	>40%	>40%
Fourchette de taux servis	Euribor -5/+15	Stibor -10/-5	Euribor -10/0	Euribor -5/+2	Euribor ou Libor négatif
Membre UE	Oui	Oui	Non	Oui	OUI
Zone euro	Oui	Non	Non	Oui	Non

NB : ces chiffres sont ceux de 2008 : en temps de crise, leur intérêt économique par rapport au financement bancaire traditionnel est encore plus marqué.

Les investisseurs sont à la recherche d'actifs diversifiés en provenance du secteur public. Ils devraient accueillir très positivement un nouvel acteur émettant un papier très sécurisé, reflétant la qualité intrinsèque du secteur public local français, rehaussée à très haut niveau par des fonds propres exemplaires, des mécanismes de gestion interne d'excellence, un circuit de fonds offrant la garantie liée à la centralisation des circuits financiers au Trésor et, enfin, un taux de défaut des collectivités locales françaises proche de zéro.

ANNEXES

- ⇒ Les objectifs de l'Agence France Locale
- ⇒ Comment devient-on membre de l'Agence France Locale
- ⇒ Les membres de l'AEAFCL
- ⇒ Un modèle qui a fait ses preuves (agences scandinaves)
- ⇒ Article Maires de France d'octobre

LES OBJECTIFS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

3 grands objectifs

Sécurisation

Accès à la liquidité maintenu en période de crise (l'exemple scandinave)

Diversification

Un nouvel acteur complémentaire garantissant les besoins annuels des collectivités

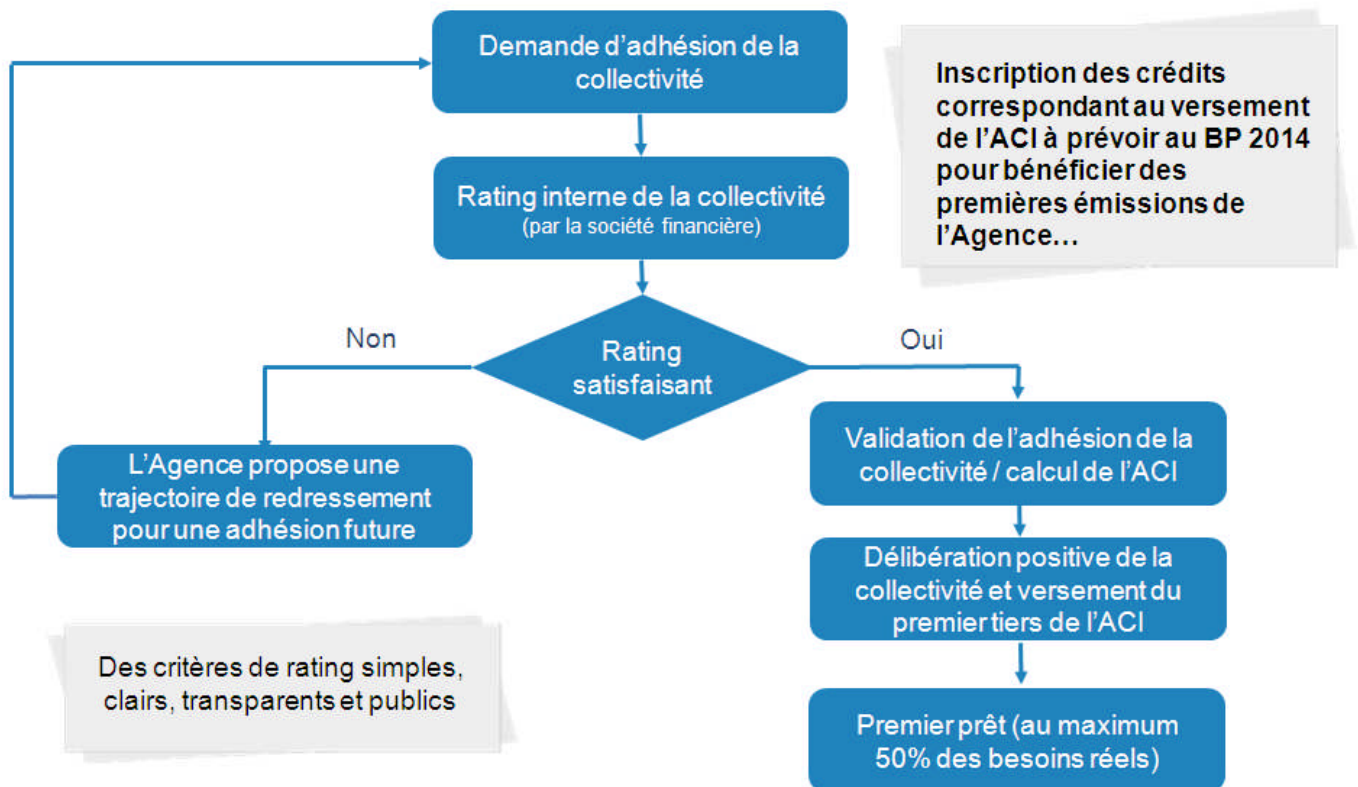
Diminution du coût

Des produits simples aux marges faibles stimulant la concurrence

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ?

CALENDRIERS ET PROCHAINES ETAPES

Comment devient-on membre de l'Agence ?



L'AEAFCL : LES MEMBRES D'ORIGINE

CA Rouen (La CREA)	CG91	Mairie de Guétary
CA Albigeois	CG93	Mairie de Lons-le-Saulnier
CA Amiens	CU Arras	Mairie de Mont-de-Marsan
CA Besançon	CU Bordeaux	Mairie de Montpellier
CA Chambéry Métropole	CU Brest Métropole Océane	Mairie de Montreuil
CA Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne	CU Cherbourg	Mairie de Nogent sur Marne
CA Clermontoise	CU Dunkerque Grand littoral	Mairie de Poitiers
CA Dijonnaise	CU Grand Lyon	Mairie de Rennes
CA Est Ensemble	CU Grand Toulouse	Mairie de Roquefort sur Souzou
CA Evry Centre Essonne	CU Le Creusot-Monceau	Mairie de Royan
CA Le Havre - CODAH	CU Le Mans Métropole	Mairie de Saint Etienne
CA Montbéliard	CU Lille Métropole	Mairie de Saint-Nazaire
CA Plaine Commune	CU Marseille Provence Métropole	Mairie de Saumur
CA Toulon	CU Nancy	Mairie de St-Jean-Bonnefonds
CA Valence	CU Nantes Métropole	Mairie d'Evreux
CA Valenciennes métropole	CU Strasbourg	Mairie du Havre
CC Ardenne rives de Meuse	Métropole Nice Cote d'Azur	Mairie Le Port
CC Bassin de Pompey	Mairie Amiens	Marie de Levallois
CC Pays de Conches	Mairie d'Albi	Région Basse Normandie
CG02	Mairie d'Auterive	Région Champagne-Ardenne
CG04	Mairie de Besançon	Région des Pays de Loire
CG35	Mairie de Clermont-Ferrand	Région Nord-Pas-De-Calais
CG44	Mairie de Conches-en-Ouches	Région Rhône Alpes
CG55	Mairie de Gonesse	San Ouest Provence
	Mairie de Grenoble	

CC : communauté de communes

CA : communauté d'agglomération

CU : communauté urbaine

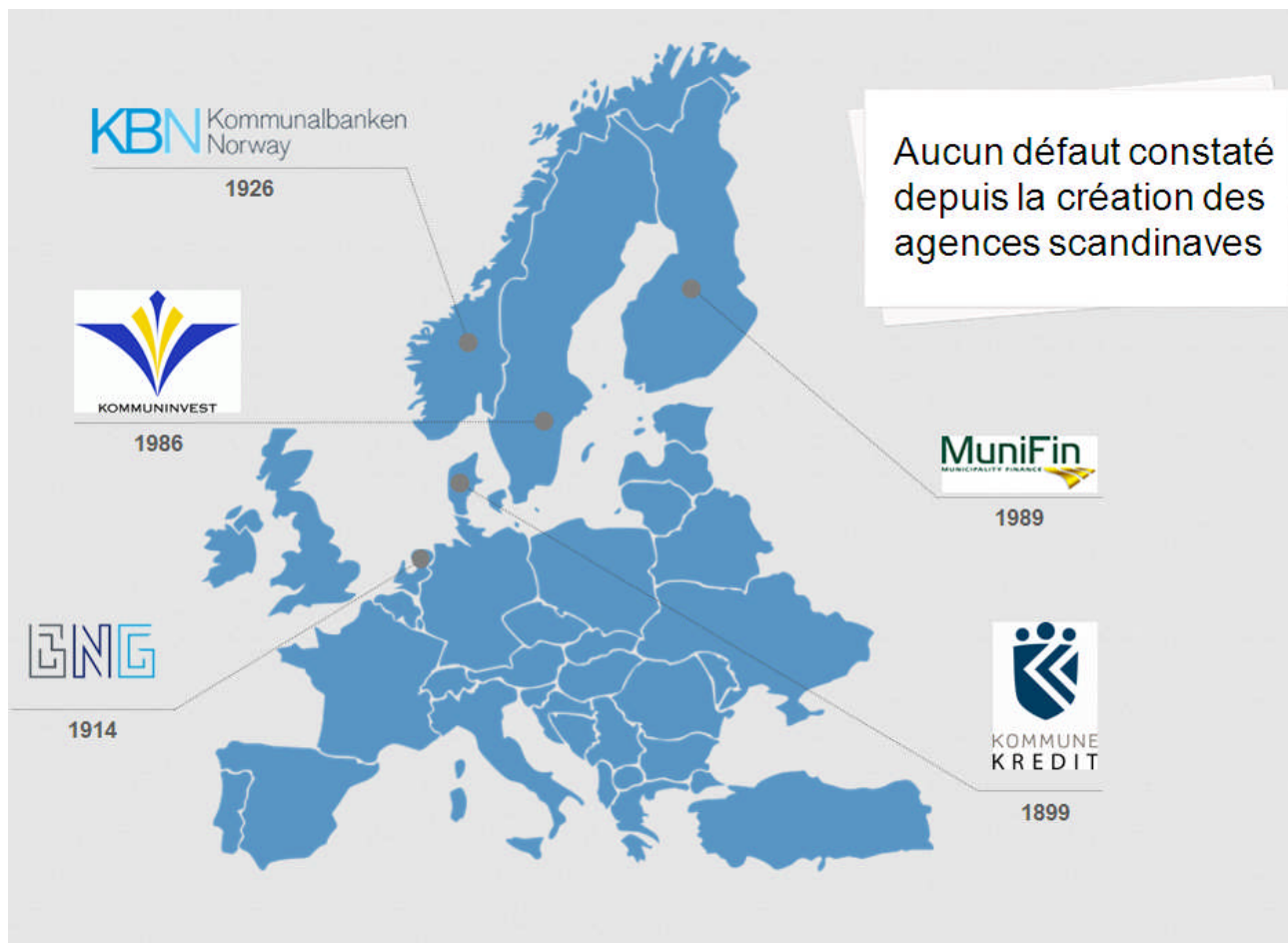
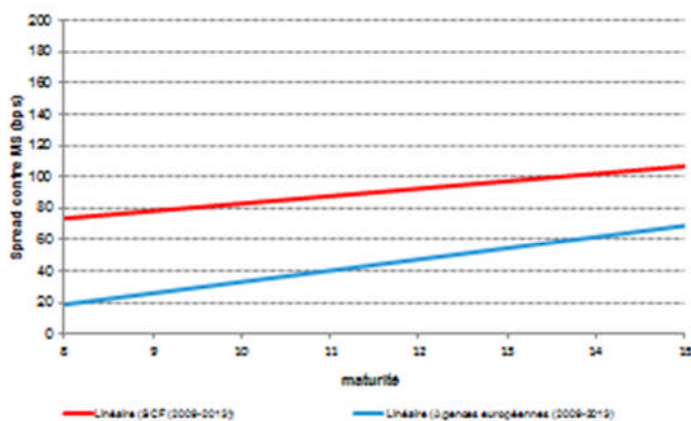
CG : conseil général

UN MODÈLE QUI A FAIT SES PREUVES

UN MODÈLE QUI A FAIT SES PREUVES

Des LGFA plus performants que les sociétés de crédit foncier

Moyenne 2009-2013 des spreads contre MS, LGFA vs. sociétés de crédits fonciers



Financement des collectivités : le projet d'Agence France locale se concrétise

Au bout de plusieurs années d'efforts, le premier acteur décentralisé du financement des collectivités locales va enfin voir le jour.

Le 22 octobre, douze collectivités fondatrices de l'Agence France locale (AFL) sont appelées à se réunir pour une assemblée constitutive. C'est le premier aboutissement d'un long chemin politique : il a fallu convaincre le gouvernement, le Parlement, le ministère des Finances et le président de la République, et ce à plusieurs reprises, pour en arriver là. « Cela a été un vrai combat pour que le sujet de l'Agence soit débattu au Parlement », se souvient Jacques Péliissard, président de l'Association des maires de France, qui a été l'un des élus à l'origine du projet, avec Gérard Collomb, maire de Lyon, alors président de l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), et Michel Destot, maire de Grenoble, président de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF).

Avec la promulgation de la loi bancaire, le 26 juillet dernier, les collectivités locales ont obtenu le feu vert législatif pour fonder leur agence de financement. Depuis, les collectivités réunies au sein de l'Association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales (AEAFCL) se sont réunies en assemblée générale le 11 septembre pour modifier les statuts et transformer cette association d'étude en association de préfiguration. Cette dernière a également entamé des pourparlers avec l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), le service de la Banque de France qui régule le système bancaire. Car si l'AFL commencera à recueillir ses premières adhésions dès novembre, et à constituer ainsi

son capital, elle ne pourra commencer ses opérations bancaires qu'après avoir reçu l'agrément du gendarme bancaire.

Quel sera l'objet de cette agence, appelée à financer toutes les collectivités, quelle que soit leur taille ? Après la disparition de Dexia et le désengagement du marché par les banques privées, le premier objectif est d'assurer et de sécuri-

« L'Agence France locale pourra mobiliser des investisseurs au plan mondial »

ser les besoins financiers des collectivités. « La situation que nous avons connue en 2008-2009, avec un tarissement de la liquidité, peut se reproduire. La crise a mis à jour la dangerosité du financement exclusivement bancaire des investissements locaux », explique Jacques Péliissard.

Le deuxième objectif est de diversifier les sources de financement. « Dans le paysage actuel, il est indispensable d'avoir un acteur de plus. J'estime depuis longtemps que les collectivités locales doivent avoir une pluralité de prêteurs », affirme Gilles Carrez, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et maire du Perreux-sur-Marne (94), une des douze collectivités fondatrices de l'AFL. Grâce à l'originalité de sa structure et à son autonomie, l'AFL pourra emprunter directement sur les marchés financiers et délivrer des prêts à ses adhérents. « Ainsi, l'agence pourra mobiliser des investisseurs au plan mondial, qui sont très intéressés par le financement des collectivités françaises. » En effet, celles-ci sont peu susceptibles de faire défaut, étant interdites de faillite. Et ce modèle est déjà un succès dans d'autres pays : par exemple en Suède, où l'agence Kommuninvest, créée en 1986, assure 40 % du finan-

cement des collectivités. Au Danemark, la Kommunekredit, en place depuis plus d'un siècle, représente 95 % du marché !

Égalité de traitement des collectivités

Lors de l'assemblée constitutive du 22 octobre, des représentants de ces agences nord-européennes viendront partager leur expérience et accueillir l'AFL dans le réseau international des agences de financement des collectivités locales.

L'AFL, quant à elle, ne vise pas une position hégémonique : l'objectif visé est de délivrer trois à quatre milliards d'euros de prêts par an, soit le quart des besoins annuels du secteur local. « L'Agence interviendra en complément du secteur bancaire, de La Banque postale et de l'enveloppe d'épargne à long terme de la Caisse des dépôts, dont nous avons débloqué un peu le système », précise Jacques Péliissard. Les collectivités ne pourront pas d'ailleurs se servir à volonté dans

Une agence ouverte à toutes les collectivités

Le 22 octobre, douze collectivités fondatrices, dont trois communes, apporteront une première avance de 120 000 euros pour permettre de constituer la société. Ensuite, l'apport des quelque 70 membres de l'AEAFCL, pressentis pour être les premiers adhérents de l'AFL, devrait lui faire franchir le seuil critique pour pouvoir emprunter sur les marchés. Mais plus l'AFL comptera de membres, plus elle sera en position de force pour lever des fonds au meilleur taux. C'est pour-

quoi toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont appelées à adhérer. Il leur suffira pour cela de verser un « ticket d'entrée » dont le montant sera équivalent à un pourcentage de leur dette, qui reste à déterminer.

Au 96^e Congrès des maires, un point info présentera l'agence et les conditions d'adhésion (mercredi 20 novembre à 14h30). Un stand sera également à disposition des élus pendant toute la durée du Congrès.



L'AMF a organisé, en mai dernier, une rencontre sur les difficultés d'accès au crédit par les collectivités locales.

les tiroirs de l'agence, puisque celle-ci ne pourra pas assurer plus de 50 % de leurs besoins en financement.

Mais celle-ci devrait pouvoir leur fournir des prêts moins chers. C'est d'ailleurs le troisième objectif de l'AFL. « Les frais d'opération seront réduits, et il n'y aura quasiment pas de frais de commercialisation puisque seuls les adhérents pourront souscrire aux prêts », détaille le président de l'AMF. Les prêts seront simples, rappelle-t-il : « Pas de prêts structurés (potentiellement toxiques), des taux fixes ou variables simples, et une égalité de traitement des collectivités, quelle que soit leur population, en fonction toutefois du risque représenté. » Des lignes de trésorerie seront également disponibles. Les taux dépendront de la longueur du prêt, de la notation de l'agence, du volume annuel qu'elle empruntera sur les marchés...

En outre, la naissance de ce nouvel

acteur permettra sans doute de faire baisser le coût des emprunts auprès des banques commerciales. « Les banques se disent contraintes par la réglementation actuelle mais les collectivités locales restent quand même un excellent client pour elles, car elles sont à peu près sûres d'être remboursées. Du coup, la mise en concurrence avec l'agence permettra d'avoir des conditions plus personnalisées, davantage sur mesure », prédit Gilles Carrez.

L'AFL sera chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et dirigeront le conseil d'administration. Mais pour être opérationnelle, elle devra créer une filiale au statut de société anonyme qui aura pour tâche de lever les fonds sur les marchés. La filiale « sera exclusivement gérée par des professionnels qui collecteront les demandes d'emprunts et leveront les fonds nécessaires », explique Jacques Péliissard. La structure bénéficiera d'une double garantie, de nature à rassurer les investisseurs sachant que

le risque est très résiduel, voire théorique. Celle de l'agence d'abord, qui disposera de fonds propres, constitués par les « tickets d'entrée » de ses adhérents (voir encadré), et pourront être utilisés en cas de défaut de paiement de l'un d'entre eux.

nécessite le concours d'une équipe de juristes et de consultants financiers fraîchement recrutée, prendra encore huit mois environ. Au final, les premiers prêts pourraient être commercialisés fin 2014.

Emmanuel GUILLEMAIN D'ECHON

Ensuite, les collectivités seront solidaires entre elles : chaque membre garantira le remboursement de la dette globale de l'agence, dans la limite cependant du montant qu'il a lui-même emprunté. Les « bons » emprunteurs ne paieront pas pour autant pour les mauvais : la situation de chaque collectivité sera examinée à chaque demande de prêt, comme dans une banque classique. « Ce n'est pas un nouveau dispositif de péréquation, en aucun cas il ne faut que l'agence désresponsabilise les emprunteurs », confirme Gilles Carrez.

Mais la création de la société anonyme filiale ne se fera pas avant d'obtenir l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel. La constitution du dossier, qui

L'AFL en huit dates

2004 Premiers échanges entre élus, dont Jacques Péliissard, pour une « prise en main de leur financement » par les collectivités territoriales.

2007 Création d'un groupe de travail AMF-ACUF-AMGVF.

2010 Création de l'Association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales (AEAFCL) par l'AMF, l'AMGVF et l'ACUF, bientôt rejointes par les principales associations d'élus et plusieurs dizaines de collectivités.

Janvier 2012 Rapport gouvernemental au Parlement sur les

« conséquences de la création d'une agence de financement des collectivités locales ».

Novembre 2012 Le président de la République François Hollande donne son feu vert à la création de l'Agence à l'occasion du 95^e Congrès des maires.

Juillet 2013 Adoption de la loi bancaire qui autorise la création de l'Agence.

Octobre 2013 Création de l'Agence France locale.

Fin 2014 – début 2015 Date estimée des premiers prêts délivrés par l'AFL.